



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2017-024

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2017

Sommaire

Préfecture de l'Indre

36-2017-04-28-004 - Arrêté conjoint fixation du prix de journée au 1 05 2017 - INTERNAT MECS Clion (2 pages)	Page 3
36-2017-04-28-002 - Arrêté conjoint fixation du prix de journée au 1 05 2017 au SAEMO géré par l'AIDAPHI (2 pages)	Page 6
36-2017-04-28-003 - Arrêté conjoint fixation du prix de journée au 1 05 2017 au SAPMN - MECS de Clion (2 pages)	Page 9

Préfecture de l'Indre

36-2017-04-28-004

Arrêté conjoint fixation du prix de journée au 1 05 2017 -
INTERNAT MECS Clion



PREFECTURE DE L'INDRE



DIRECTION DE LA PREVENTION
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE n° 36 - 2017 - 04 - 28 -
ARRETE N°

du 28 AVR. 2017

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 01/05/2017 au
INTERNAT - Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion sur Indre

LE PREFET DE L'INDRE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20170116-001 du 16 janvier 2017 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2017 des prix et rémunérations des
établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations relèvent de sa
compétence tarifaire ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre 2016 pour
l'exercice 2017 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition du Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Berry-Touraine et
de la Directrice de la Prévention et du Développement Social de l'Indre ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er. - Le prix de journée 2017 du INTERNAT-Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion sur Indre, calculé **en année civile** est fixé à 189,46 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le tarif est fixé à **192,04 € à compter du 01/05/2017.**

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine Berry, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Préfet de l'Indre


Seymour MORSY

Le Président du Conseil départemental,


Serge DESCOUT

Préfecture de l'Indre

36-2017-04-28-002

Arrêté conjoint fixation du prix de journée au 1 05 2017 au
SAEMO géré par l'AIDAPHI



PREFECTURE DE L'INDRE



DIRECTION DE LA PREVENTION
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE n° 36-2017-04-28 -
ARRETE N°

du 28 AVR. 2017

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 01/05/2017 au
Service d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert, géré par l'AIDAPHI

LE PREFET DE L'INDRE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20170116-001 du 16 janvier 2017 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2017 des prix et rémunérations des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations relèvent de sa compétence tarifaire ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 28 octobre 2016 pour l'exercice 2017 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition du Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Berry-Touraine et de la Directrice de la Prévention et du Développement Social de l'Indre ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er. - Le prix de journée 2017 du A.E.M.O.-AIDAPHI de Châteauroux, calculé en année civile est fixé à 7,78 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le tarif est fixé à 7,58 € à compter du 1/05/2017.

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES - 2 place de l'Édit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

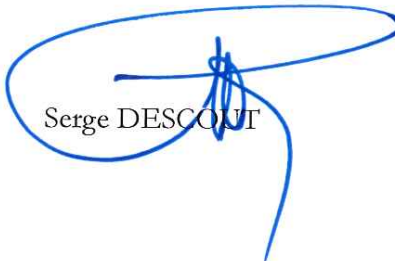
ARTICLE 3. - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine Berry, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Préfet de l'Indre



Seymour MORSY

Le Président du Conseil départemental,



Serge DESCOUT

Préfecture de l'Indre

36-2017-04-28-003

Arrêté conjoint fixation du prix de journée au 1 05 2017 au
SAPMN - MECS de Clion



PREFECTURE DE L'INDRE



DIRECTION DE LA PREVENTION
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE n° 36-2017-04-28- du 28 AVR. 2017
ARRETE N°

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 01/05/2017 au
S A P M N - Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion sur Indre

LE PREFET DE L'INDRE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20170116-001 du 16 janvier 2017 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution pour 2017 des prix et rémunérations des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont les prestations relèvent de sa compétence tarifaire ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 31 octobre 2016 pour l'exercice 2017 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition du Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Berry-Touraine et de la Directrice de la Prévention et du Développement Social de l'Indre ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er. - Le prix de journée 2017 du S A P M N -Maison d'Enfants à Caractère Social de Clion sur Indre, calculé **en année civile** est fixé à 72,83 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le tarif est fixé à **73,09 € à compter du 01/05/2017.**

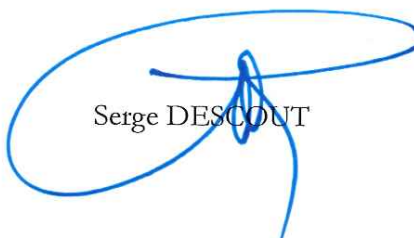
ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine Berry, le Directeur de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département, et affiché dans les locaux de l'établissement.

Le Préfet de l'Indre


Seymour MORSY

Le Président du Conseil départemental,


Serge DESCOUT